

Le 29 septembre 2022

Madame Sylvie Francoeur
Directrice générale
Municipalité de Hope Town
209, route 132 Ouest
Hope Town (Québec) G0C 3C1

Objet : **Transmission d'information**
Programme : Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Tempête Fiona survenue du 23 au 25 septembre 2022, dans des municipalités du Québec
Arrêté du : 27 septembre 2022

Madame la Directrice générale,

La Municipalité de Hope Town ainsi que ses citoyens pourraient bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme mentionné ci-dessus, s'ils sont admissibles.

Pour se prévaloir de ce programme, les sinistrés ont jusqu'au **27 décembre 2022** pour faire une demande de réclamation au ministère de la Sécurité publique. À cet effet, nous comptons sur votre collaboration pour leur communiquer les renseignements utiles afin de les aider dans leur démarche.

Selon le programme, les sinistrés sont :

- > des particuliers, en raison de dommages à leurs biens essentiels ou de frais d'hébergement temporaire;
- > des entreprises ou des entreprises agricoles;
- > des propriétaires de bâtiments locatifs;
- > des municipalités;
- > des organismes communautaires ayant porté aide et assistance.

... 2

REÇU
10/2022

Nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 5 du programme pour connaître les préjudices et l'assistance financière admissibles pour la Municipalité. La demande de réclamation doit être présentée à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Toute résolution municipale à l'appui des demandes d'assistance financière faites auprès d'autres ministères ou organismes gouvernementaux doit y être jointe.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veillez recevoir, Madame la Directrice générale, nos salutations distinguées.

Le directeur général,



Denis Charland

p. j. Arrêté du 27 septembre 2022

c. c. M^{me} Janique Lebrun, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Arrêté de la ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à la tempête Fiona survenue du 23 au 25 septembre 2022, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par les décrets n° 443-2021 du 24 mars 2021 et n° 1417-2022 du 6 juillet 2022, destiné notamment à aider financièrement les particuliers, les propriétaires de bâtiments locatifs et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 23 au 25 septembre 2022, la tempête Fiona est survenue dans des municipalités du Québec, causant notamment des inondations et des dommages à des infrastructures routières municipales, à des résidences principales ainsi qu'à des entreprises;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;


CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par les décrets n° 443-2021 du 24 mars 2021 et n° 1417-2022 du 6 juillet 2022, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par la tempête Fiona survenue du 23 au 25 septembre 2022.

La ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Gosselin', written in a cursive style.

Signé à Québec, le 27 septembre 2022

ANNEXE

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>
<u>Région 09 — Côte-Nord</u>	
Blanc-Sablon	Municipalité
Bonne-Espérance	Municipalité
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Municipalité
Gros-Mécatina	Municipalité
L'Île-d'Anticosti	Municipalité
Natashquan	Municipalité
Port-Cartier	Ville
Saint-Augustin	Municipalité
<u>Région 11 — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</u>	
Bonaventure	Ville
Caplan	Municipalité
Carleton-sur-Mer	Ville
Cascapédia-Saint-Jules	Municipalité
Chandler	Ville
Cloridorme	Canton
Gaspé	Ville
Grande-Rivière	Ville
Grande-Vallée	Municipalité
Grosse-Île	Municipalité
Hope	Canton
Hope Town	Municipalité
La Martre	Municipalité
Les Îles-de-la-Madeleine	Municipalité
Maria	Municipalité
Marsoui	Village

Mont-Saint-Pierre	Village
New Carlisle	Municipalité
New Richmond	Ville
Nouvelle	Municipalité
Paspébiac	Ville
Percé	Ville
Petite-Vallée	Municipalité
Port-Daniel-Gascons	Municipalité
Rivière-à-Claude	Municipalité
Saint-Godefroi	Canton
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Municipalité
Saint-Siméon	Paroisse
Sainte-Anne-des-Monts	Ville
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Municipalité
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Municipalité
Shigawake	Municipalité

